

Sainte-Foy, le 6 août 1973.

CANADA  
PROVINCE DE QUEBEC  
VILLE DE SAINTE-FOY

REGLEMENT 1756

(Amendant le règlement de zonage numéro 1401 aux articles 1.5.3. et 3.7.5. afin: 1o) d'agrandir la zone CA-8 à même une partie de la zone RA/A-10 de manière à y inclure le lot 299-19 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Foy; et, 2o) de créer des dispositions particulières pour la zone CA-8, modifiée par le présent règlement, afin d'autoriser la location d'automobiles, à l'endroit des lots 299-19 et 299-24-4 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Foy (anciens locaux de la Caisse Populaire de St-Louis de France). (Quartier Laurier).

Il est proposé par le conseiller André

Legendre;

Et résolu que le règlement 1756 est et soit adopté; et que le conseil statue et décrète par le présent règlement ce qui suit:

1.- L'article 1.5.3. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé pour modifier le plan de zonage de la façon suivante:

"La zone CA-8 est agrandie à même une partie de la zone RA/A-10 de manière à y inclure le lot 299-19 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy."

Le plan faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1401 est donc corrigé en conséquence, suivant les indications apparaissant sur les plans ci-annexés.

2.- L'article 3.7.5. du règlement de zonage numéro 1401 est amendé en ajoutant le paragraphe suivant:

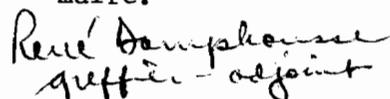
3.7.5.4. Dispositions particulières à la zone CA-8  
4.1. Usage autorisé

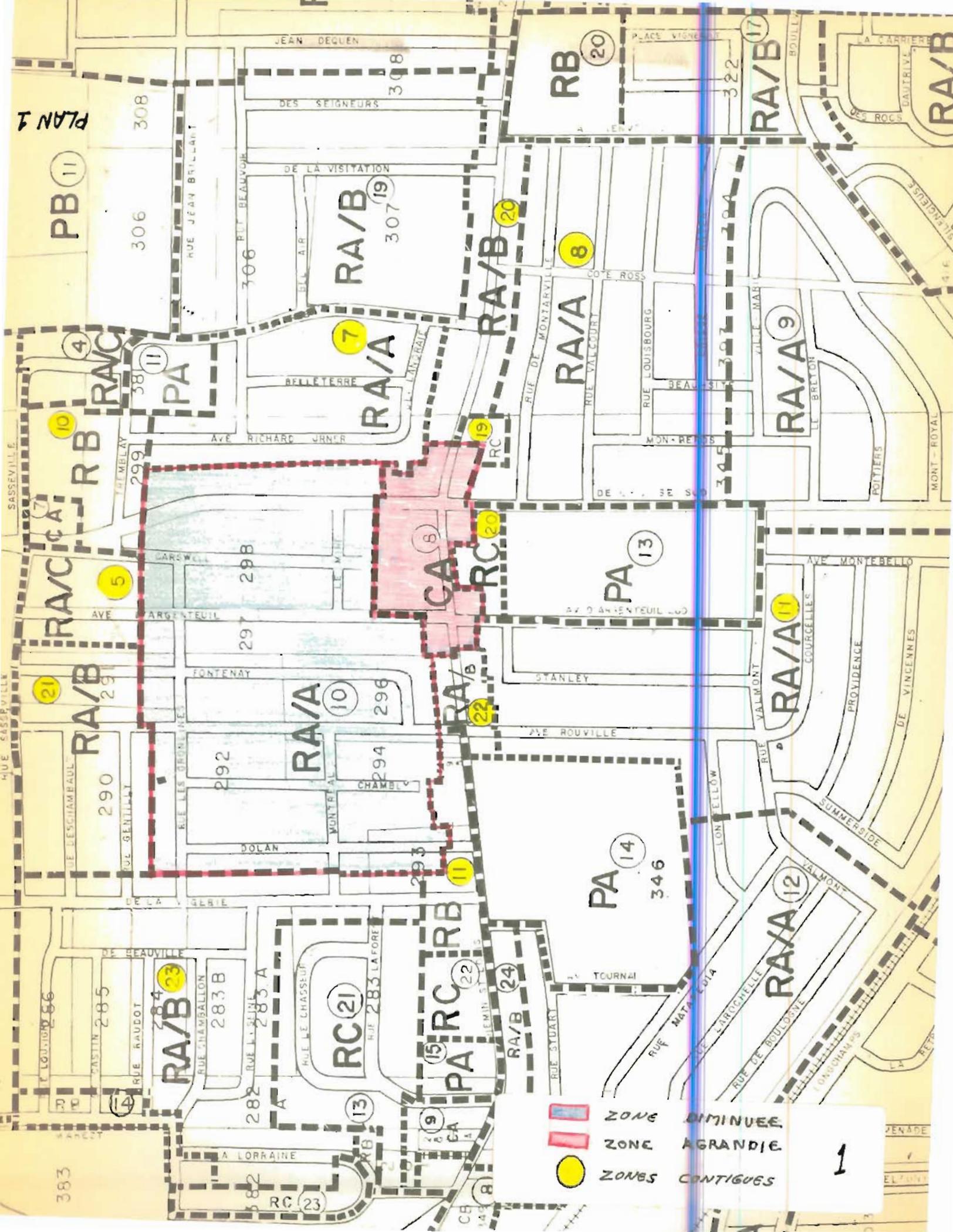
En plus des usages normalement autorisés en vertu de l'article 3.7.2., à l'endroit des lots 299-24-4 et 299-19 du cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Foy, la location de voitures automobiles est également autorisée.

3.- Toutes les autres dispositions du règlement de zonage numéro 1401 demeurent et s'appliquent, "mutatis mutandis".

4.- Et le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

  
Roland Beaudin,  
maire.

  
Noël Perron,  
greffier.



- ZONE DIMINUEE
- ZONE AGRANDIE
- ZONES CONTIGUES

299-87

299-88

299



LOT IMPLIQUE

PLAN 2

PROMULGATION

REGLEMENT "1756"

FRANCAIS

Avis public est par les présentes donné que, lors de la séance du 6 août 1973, le Conseil a adopté son règlement 1756, amendement le règlement de zonage 1401 aux articles 1.5.3. et 3.7.5. afin: 1) d'agrandir la zone CA-8 à même une partie de la zone RA/A-10 de manière à y inclure le lot 299-19 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Foy; et, 2) de créer des dispositions particulières pour la zone CA-8, modifiée par le présent règlement, afin d'autoriser la location d'automobiles, à l'endroit des lots 299-19 et 299-24-4 du cadastre officiel de la paroisse de Ste-Foy (anciens locaux de la Caisse Populaire de St-Louis de France) (Quartier Laurier).  
Que ce règlement a été approuvé par les contribuables intéressés à l'assemblée publique spéciale tenue à cette fin, le 23ième jour du mois d'août 1973.  
Qu'une copie a été déposée au bureau du soussigné où tous les intéressés peuvent en prendre connaissance.  
Et que ledit règlement sera en force conformément à la Loi.  
Fait et donné à Sainte-Foy, ce 5ième jour du mois de septembre 1973.  
Le greffier-adjoint de la ville,  
René Damphousse.

ANGLAIS

Public notice is hereby given that at its meeting held on the 6th day of August 1973, the Municipal Council has adopted its by-law 1756, amending articles 1.5.3. and 3.7.5. of the zoning by-law 1401 so as to:

- 1o) enlarge zone CA-8 with one part of the former zone RA/A-10, such as to include lot 299-19 of the cadastral survey of the Parish of Sainte-Foy;
- 2o) enact new specific regulations for zone CA-8 being amended by the present by-law and permit autos parking on lots 299-19 and 299-24-4 of the aforesaid cadastral survey (these sites being formerly occupied by the St-Louis de France Credit Union Bank) (Laurier Ward).

This by-law has been approved by the electors owners of taxable immovables qualified to vote on said by-law at a public meeting held on the 23rd day of August 1973.  
That a copy has been deposited with and at the office of the undersigned where cognizance thereof may be had.  
And that said by-law will be in force according to the Law.  
Given at St. Foy, this 5th day of September 1973.  
The Assistant City Clerk,  
RENE DAMPHOUSSE

JE CERTIFIE QUE CES AVIS ONT ETE PUBLIES DANS LE SOLEIL LE 8 SEPTEMBRE 1973  
ET DANS LE CHRONICLE TELEGRAPH LE 12 SEPTEMBRE 1973 ET AFFICHES A LA PORTE  
DE L'HOTEL DE VILLE LE 5 SEPTEMBRE 1973 CONFORMEMENT A LA LOI.

*René Damphousse* . RENE DAMPHOUSSE, GREFFIER-ADJOINT.